



## COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 040-214001554-20251212-251212H1715H1-DE



### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire.

**Date de la convocation :** mardi 09 décembre 2025

**Présents :**

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marc VERNIER, Marie DURAN

**Absents :**

**Pouvoirs :**

Cédric CHATON a donné pouvoir à Pierre SANCHEZ; Carine DUPUY a donné pouvoir à Isabelle DARRICAU

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 13

Pouvoirs 2

Votants 15

**N° DEL20251212-001**

**CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service du restaurant scolaire et entretien sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :**

- Créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 28h/semaine d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : entretien et restaurant scolaire,
- L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent d'entretien et de service du restaurant scolaire,



- L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant à l'échelon indiciaire n°1 du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2026, aux chapitres et articles prévus à cet effet, Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**Vote :** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le , *12 décembre 2025*

*Le Secrétaire*  
*Jean-Luc LAHOUE*

*Le Maire,*

**Thierry GALLEA**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »